

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : **30 mars 2026** –

Point 3

Objet : Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, , JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, , VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle, LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine.

Absent excusé : Damien ROUSSEAU

Procuration : Damien ROUSSEAU donne procuration à Marie-Christine PREFOL

.Secrétaire de séance : Christian JOANNIN

Madame PREFOL Marie-Christine prend la parole.

Elle rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16, répartis ainsi :

- La moitié des membres élue en son sein par le Conseil Municipal,

- L'autre moitié nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales UDAF);

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;

- un représentant des personnes handicapées ;

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Madame PREFOL propose de fixer à 12, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil est invité à délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

* **décide de fixer à 12** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par lui-même et l'autre moitié (6) par le Maire.

Fait et délibéré à St André d'Apchon,

Le secrétaire de séance,
Christian JOANNIN

Le maire,
Patricia WOLTERS

